



Escroquerie sentimentale à but migratoire

Par **TOUCAN44**, le **03/03/2013** à **22:47**

Bonjour,

Je souhaite être contacté urgemment par un conseiller ou avocat très spécialisé dans le mariage gris.

Il y a sept mois j'ai déposé au greffe du TGI de Nantes une demande d'annulation de mon mariage célébré en décembre 2009, au motif " d'escroquerie sentimentale à but migratoire". Depuis cette demande d'annulation je n'ai reçu que le courrier m'avisant que ma demande a été enregistrée et sera examinée.

Le 1 er mars 2013 j'ai reçu une demande de divorce de la part de mon épouse d'origine africaine qui est actuellement "sans papiers", son passeport étranger confisqué par les services de police française et son autorisation de séjour se terminant en décembre 2012... Malgré qu'elle n'a plus de passeport ni autorisation provisoire de séjour elle a été autorisée par le Juge aux affaires familiales à déposer une demande de divorce dans laquelle elle demande la moitié de ma petite pension de retraite et l'attribution de la jouissance du domicile conjugal. Autant dire que si cela lui était accordée lors de la prochaine audience de tentative de conciliation, je deviendrais clochard.

Au secours! Vu la réputation des juges aux affaires familiales de notre TGI j'ai très peur de finir SDF ! [fluo]merci[/fluo]

TOUCAN

Par **cocotte1003**, le **04/03/2013** à **08:25**

Bonjour, ou en etes vous de la constitution de votre dossier, cordialement

Par **TOUCAN44**, le **04/03/2013** à **20:38**

Bonsoir cocotte1003

Vous me demandez où j'en suis dans la constitution du dossier. Comme je l'ai indiqué dans mon premier message , une demande d'annulation de mariage a été adressée au PR et d'après le greffe, une enquête suit son cours. En attendant, si la décision du PR ne vient pas avant la décision du juge aux affaires familiales quant aux mesures provisoires à prendre avant un éventuel divorce que deviendrais-je?

Je n'ai pas encore fait mon choix d'avocat. Ceux que j'ai consulté pour cette affaire donnent des conseils très différents. L'un me dit que je n'ai rien à craindre vu les éléments que j'ai pour prouver que je suis victime d'un mariage gris. L'autre avocat me dit que malgré tout je n'échapperai pas, provisoirement , à la décision du juge aux affaires familiales qui , toujours d'après ce deuxième avocat ne manquera pas d'être très favorable à mon "épouse" et il ajoute que le juge aux affaires familiales ne tiendra aucun compte de ma demande d'annulation de mariage parce que cette décision appartient au PR. Il précise que mon "épouse" se trouvant en France mariée à un français n'est pas expulsable et ne le sera jamais vu la conjoncture politique actuelle en France . Il précisait même que l'expulsion n'est pas mon problème et qu'il faudra ramer dur pour obtenir l'annulation , une demande de divorce de ma part aurait été plus appropriée...

D'après ce que j'en ai compris pour le moment , aucun avocat n'est capable de dire que face à telle situation c'est approximativement telle décision qui sera prise. Il semblerait que tout dépende de l'humeur des juges ou du PR.

Je n'en écrirai pas plus ici sur mon affaire. J'ai surtout besoin du conseil d'un excellent avocat qui maîtrise bien les cas du mariage gris.

TOUCAN

Par **CARPEDIEM**, le **06/03/2013** à **12:39**

Bonjour,

Mariage gris ou escroquerie sentimentale.

Je me posais une question sur la définition d'escroquerie sentimentale lorsque "un homme, la plupart du temps, la petite soixantaine" épouse une jeune et jolie femme africaine" qui ne tarde pas à le quitter pour voler de ses propres ailes.

L'escroquerie sentimentale est de quel côté ?